

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 004-7621/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au profit de Massalia Sports Events pour l'organisation de la 13ème édition de la Freestyle Cup - Approbation d'une convention**

**MET 19/13605/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « de favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature » par l'accueil et le soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international ».

Massilia Sport Event a pour objet de développer la pratique sportive et d'organiser des manifestations, dans les disciplines de sport de glisse. Dans ce cadre l'association organise la 13ème édition de la Freestyle Cup.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par Massilia Sport Event afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera du 12 au 21 juin 2020 sur les plages de Borély et Bonneveine à Marseille.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Durant dix jours, ce festival de sports de glisse et de musique, en accès gratuit et libre, s'organise autour de compétitions internationales de kite surf et football freestyle, de Coupe du Monde de BMX Bowl. Des initiations et découvertes gratuites de neuf sports (planche à voile, stand up paddle, pirogue, yoga, fitness, roller, skate, BMX, trottinette) sont proposées, de même que des animations. Une ambiance festive et musicale rythme la programmation.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, les sites et les médias spécialisés dans ces disciplines, assure une visibilité à l'international de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la commune de Marseille, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation de la Freestyle Cup à Marseille.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2020_00054	Massalia Sport Event	Freestyle Cup	10 000€	545 000€	10 000 €	10 000€	OUI
TOTAL						10 000€	

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de soutenir l'association Massalia Sport Event pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Freestyle Cup.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020, une subvention de 10 000 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Massilia Sport Event afin de soutenir l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la Freestyle Cup.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2020, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS